Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 048-214801458-20260925-DE_2026_041-DE

République française

LOZERE

SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune

Séance du 25 septembre 2026

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 0

Contre : 7

Abstentions : 0

Date de la convocation: 21/09/2026

vingt-cinq septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON

Présents : Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, Nicole GOUDET, Frédéric PASCAL

Représentés :

Excusés :

Absents : François PIERRON

Secrétaire de séance : Andrée DOMERGUE

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) - DE_2026_041

Le maire de la commune de Saint-Denis-en-Margeride
expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vincent CHARDON
Président de séance

MAIRIE DE ST DENIS EN MARGERIDE (Lozère)

Andrée DOMERGUE
Secrétaire de séance